

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-03

CAUTION TECHNIQUE POUR UN PROJET DE PATURAGE D'ENTRETIEN

Date de la convocation
8/02/2021

Nombre de délégués

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16 février 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil – mairie de Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise		B POUYAUD	x		
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
PETIT Christophe					
SIMANDOUX Nelly			x		
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0			0	0

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	x				
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas	x				
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles			x		
MOUNAUD Patrick		R. NICOUX	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun					
TOTAL EPCI et communes	6	1		7	7

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 1295 Animation Natura 2000 de la ZPS Plateau de Millevaches

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Mesure n°7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition

Orientation n°5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Le rapporteur expose :

Contexte :

L'entreprise Réseau de Transport d'Electricité (RTE) surveille en continu l'état de la végétation environnante des lignes électriques qu'elle gère, le but étant d'éviter tout risque de court-circuit. Elle planifie en conséquence l'entretien de cette végétation. Accessoirement, RTE développe des actions visant à rendre ces opérations d'entretien favorables à une certaine diversité biologique.

Dans ce cas, elle signe une convention pluripartite réunissant :

- les usagers des dessous de ligne,
- les propriétaires ou ayant-droits
- les gestionnaires d'espaces naturels qui apportent une caution technique aux projets.

Ces conventions aboutissent à un soutien financier de la part de RTE au projet de gestion. Le montant de ce soutien équivaut à la somme qu'elle aurait dépensée si elle avait eu recours à la méthode classique du broyage forestier.

Le PNR est traversé par plusieurs lignes Haute-Tension, dont la vocation première est d'acheminer l'électricité produite par les ouvrages hydro-électriques de la Dordogne vers les lieux de consommation du Centre France. Par tronçons, ces lignes surplombent des espaces qui présentent deux caractéristiques favorables à un entretien écologique par le pâturage :

- La présence d'habitats pastoraux à fort potentiel d'accueil pour des espèces patrimoniales (pie-grièches, reptiles...),
- La présence d'éleveurs intéressés pour mettre en place des pratiques agricoles favorables à ces habitats.

Telle est la situation observée à Tarnac, lieu-dit Le Goutailloux, où une ligne Haute Tension surplombe un ensemble de 26 ha constitué de tourbières, landes et friches, dont 5 ha sont situés à l'aplomb des lignes électriques. Autour de ces parcelles, le G.A.E.C. Terras comunas a développé un élevage constitué de races rustiques (brebis limousines et vaches Highland). Le GAEC est suivi par le SMAG PNRML au titre de l'animation des mesures agro-environnementales dans la ZPS Plateau de Millevaches.

Proposition

Il est proposé que :

- le SMAG PNRML apporte une caution technique au projet d'entretien de parcelles de landes, tourbières et friches localisées à l'aplomb d'une ligne Haute Tension à Tarnac, lieu-dit « Le Goutailoux ». Ce soutien permettra au GAEC de bénéficier d'une contribution financière de RTE d'un montant de 11 000 € HT, pour procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement permettant de mettre en place l'entretien par le pâturage ovin/bovin. Le coût total des travaux d'aménagement est évalué à 57 460 €.
- le SMAG PNRML assume, dans le cadre de sa mission d'animation Natura 2000, les engagements suivants :
 - o Participation aux opérations initiales de définition et de marquage des travaux à mettre en œuvre
 - o Réalisation du suivi bisannuel de la bonne mise en œuvre des travaux
- Le SMAG PNRML communique sur cette opération dans le Journal du Parc
- le SMAG PNRML autorise l'entreprise RTE à communiquer sur cette opération dans le cadre de ses publications

Précision :

- Aucune contribution financière ne sera exigée du SMAG PNRML
- En cas d'encaissement de la contribution financière par le GAEC et de non réalisation de l'entretien par ce dernier, aucune compensation financière ne sera exigible auprès du SMAG PNRML de la part de RTE
- La responsabilité du SMAG PNRML ne sera pas engagée en cas de non-respect des termes de la convention entre le GAEC et RTE

Actions à engager

- signer la convention de partenariat quadripartite, annexée au présent rapport, pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité
- prévoir au plan de charge des animateurs Natura 2000 la participation aux opérations initiales de définition et de marquage des travaux à mettre en œuvre ainsi qu'aux suivis bisannuels de l'opération

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant le Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale Plateau de Millevaches

Considérant la Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 7 et 21

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'apporter une caution technique au projet d'entretien de parcelles de landes, tourbières et friches localisées à l'aplomb d'une ligne Haute Tension à Tarnac, lieu-dit « Le Goutailoux »,
- d'assurer, dans le cadre de sa mission d'animation Natura 2000, les engagements suivants :
 - o Participation aux opérations initiales de définition et de marquage des travaux à mettre en œuvre
 - o Réalisation du suivi bisannuel de la bonne mise en œuvre des travaux
- de proposer au comité de rédaction du Journal du Parc de communiquer sur cette opération
- d'autoriser l'entreprise RTE à communiquer sur cette opération dans le cadre de ses publications

sous les conditions ci-après :

- Aucune contribution financière ne sera exigée du SMAG PNRML
- En cas d'encaissement de la contribution financière par le GAEC et de non réalisation de l'entretien par ce dernier, aucune compensation financière ne sera exigible auprès du SMAG PNRML de la part de RTE
- La responsabilité du SMAG PNRML ne sera pas engagée en cas de non-respect des termes de la convention entre le GAEC et RTE

AUTORISE le Président à :

- signer la convention de partenariat quadripartite, (**annexe 2**), pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 25.02.21 Et qu'elle a été affichée le 25.02.21
Le Président,

REÇU LE
25 FEV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Le Président,
Philippe BRUGERE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

CONDITIONS PARTICULIERES
de la

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN CEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Conclue entre,

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par **Monsieur Florent PILLIER**, Directeur du Groupement de Maintenance Réseaux Massif Central Ouest

ci- après désigné par **RTE**,

Rôle : gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

Et

Le GAEC TERRAS COMUNAS

ci- après désigné par **Monsieur Namik BOVET**,

Rôle : exploitant agricole

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

ci-après désigné le **PNR**,

Rôle : gestionnaire du Parc Natural Régional de Millevaches en Limousin

Et

La SCI LE GOUTAILLOUX

ci-après désigné le **PROPRIETAIRE**,

Rôle : propriétaire des parcelles conventionnées

Fait à TARNAC en 4 exemplaires

Le 04/02/2021

Pour RTE	Pour GAEC TERRAS COMUNAS	Pour SCI Le Goutailloux	Pour Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de Millevaches en Limousin
			Philippe Brugère, Président

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

1. PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

La Convention de partenariat ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la compléter.

2. OUVRAGE RTE CONCERNE

L'Aménagement est réalisé à proximité des ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

Ligne(s) : 225 kV BREUIL-PEYRAT-LE-CHATEAU

Portées : 125-128

3. DESCRIPTION DU TERRAIN

L'Aménagement est réalisé sur les parcelles décrites ci-après.

Un plan de situation des parcelles est fourni en annexe. Ce plan fait apparaître la situation des ouvrages électriques mentionnés au §2.

Commune : Tarnac (Corrèze)

Section et parcelle :

BM 0013
BM 0014
BO 0003
BO 0064
BP 0002
BP 0004
BP 0007
BP 0008
BP 0009
BP 0010
BP 0022
BP 0023
BP 0065
BP 0066
BP 0067

Commune : Toy-Viam (Corrèze)

Section et parcelle :

0B 0018
0B 0019
0B 0021
0B 0661

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

4. DESIGNATION DES CONTACTS

Pour RTE, le contact est Monsieur Benjamin ROUME :

fonction : Assistant Environnement Tiers

tél : 07.85.88.23.19 ou 04.71.63.99.13

e-mail : benjamin.roume@rte-france.com

Pour le GAEC, le contact est Monsieur Namik BOVET :

fonction : exploitant Agricole

tél : 06 41 48 12 71

e-mail : namik.bovet@gmx.fr

Pour le PNR, le contact technique est Monsieur Olivier VILLA :

fonction : chargé de mission Natura 2000

tél : 05 55 96 97 07

e-mail : o.villa@pnr-millevaches.fr

Pour la SCI, le contact est Benjamin ROSOUX:

fonction : gérant

tél :

e-mail : benjamin@mgtarnac.org

Chaque Partie informe les autres Parties du changement de son contact. Ce changement ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

Conditions particulières

5. AMENAGEMENT

Cocher ici la(s) case(s) qui décrit(nt) au mieux le type d'action envisagé sur le milieu environnant l'Ouvrage.
Pour rappel, celui-ci doit être compatible avec les Règles de sécurité de RTE rappelées dans les Conditions Générales et diminuer la perturbation régulière du milieu due au débroussaillage ou gyrobroyage. L'Aménagement doit être favorable à la biodiversité ordinaire, qui s'observe le plus fréquemment dans les emprises du réseau de transport d'électricité.

5.1 Finalité de l'aménagement

Action en faveur d'un milieu particulier :

- Création
- Réhabilitation
- Maintien :
 - Mise en place de pâturage
 - Girobroyage sélectif
 - Autre :
- Autre :

Action en faveur d'une espèce ou groupe d'espèce

- Mise en place de nichoirs
- Mise en place de ruches ou hôtel à insecte
- Autre :

Plantations à vocation conservatoire :

- Vergers
- Autre :

Lutte contre d'espèces exotiques envahissantes

Aménagement cynégétique :

- Cultures faunistiques
- Aménagement de pieds de pylônes
- Autre :

Mise en place de cultures avec valorisation économique :

- Pépinière
- Plantes domestiques annuelles
- Prairie de fauche
- Autre :

Valorisation économique de rémanents de coupe

- Bois-énergie
- Paillis végétal
- Autre :

Autre :

5.2 Espèces visées

L'Aménagement cible une espèce ou groupe d'espèce:

- Action en faveur des pollinisateurs
- Action en faveur des chiroptères
- Action pour une espèce protégée particulière :
pie-grièche grise, espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action.

Action contre une espèce exotique envahissante :

Autre :

5.3 Milieux visés

L'Aménagement constitue une action favorable aux milieux ou habitats suivants :

Milieu ouvert :

- Landes
- Prairies fleuries
- Pelouses
- Autre :

Milieu semi-ouvert :

- Lisières étagées
- Haies
- Couvert arbustif
- Autre :

Milieu humide :

- Mares
- Tourbières
- Autre :

Autre :

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

5.4 Modalités de mise en œuvre

L'aménagement de la parcelle sera planifié selon 3 étapes :

- Gyrobroyage sous l'emprise de la ligne HTB pour établir un état zéro,
- Bûcheronnage sélectif et broyage de la végétation (y compris emprise de clôtures),
- Pose de clôtures fixes,
- Pâturage d'entretien par un troupeau ovin de race rustique.

5.5 Modalités d'entretien

Mode d'entretien : l'entretien sera assuré par une gestion pastorale adaptée à la météo de l'année. Les secteurs couverts par la fougère aigle seront pâturés de manière plus intensive (parc de nuit), pour réduire leur vigueur.

Fréquence d'entretien : Au moins un passage annuel du troupeau sera assuré.

5.6 Modalités de suivi

Type de suivi : suivi photographique au sol.

Fréquence de suivi : un suivi tous les deux ans.

Réunions : Réception de chantier.

Modalités de reporting à RTE : Transmission des photos.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE
Conditions particulières

6. ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTIES

6.1 Autorisations données par une des Parties à une ou d'autres Parties :

Signataire(s) autorisant	Signataire(s) autorisé(s)	Autorisation à :	Modalités particulières
LA SCI LE GOUTAILLOUX	autorise LE PNR	à pénétrer sur le Terrain en vue de diagnostiquer l'Aménagement prévu et suivre l'Entretien	
LA SCI LE GOUTAILLOUX	autorise LE GAEC	à pénétrer sur le Terrain en vue de réaliser l'Aménagement	
LA SCI LE GOUTAILLOUX	autorise LE GAEC	à obtenir les autorisations administratives en vue de réaliser l'Aménagement	Ex : demande d'autorisation de défrichement
		à réaliser l'Aménagement sur le Terrain	
		pénétrer sur le Terrain en vue d'entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.5 Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier.	
		pénétrer sur le Terrain en vue du suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.6 Modalités de suivi et fréquence décrite dans l'Echéancier	
		Autre : toute opération nécessaire au suivi de la présente convention	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE
Conditions particulières

6.2 Engagements unilatéraux d'une des Parties

Signataire(s) s'engageant	S'engage à :	Objet de l'engagement	Modalités particulières
LE GAEC	s'engage à	demander les autorisations administratives en vue de réaliser l'Aménagement communiquer, à toute personne ayant des droits sur le Terrain, une copie de la Convention. réaliser l'Aménagement sur le Terrain	
		entretenir l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.5 Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier.	
		réaliser le suivi technique de l'Aménagement suivant les modalités décrites au 5.6 Modalités de suivi et fréquence décrite dans l'Echéancier	
		s'engage à informer au préalable les autres Parties de son intention de céder le Terrain, et en cas de cession à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.	
RTE	s'engage	à verser la Participation initiale RTE et la Participation d'Entretien RTE suivant les modalités indiquées dans l'Echéancier	
RTE	s'engage	à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.	
		Autre :	
PNRML	s'engage	Participer aux opérations initiales de définition et de marquage des travaux à mettre en œuvre. Assurer le suivi bisannuel de la bonne mise en œuvre des travaux	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

7. MODALITES FINANCIERES

7.1 Mise en œuvre de l'Aménagement

Coût de mise en œuvre initiale :

5 000 mètres de clôture à 10 € TTC par mètre = 50 000 €

3,82 ha de broyage de restauration à 1 000 €/ ha = 3 820 €

1,82 ha de bûcheronnage sélectif à 2 000 €/ha = 3 640 €

Total : 57 460 €.

Participation initiale de RTE : 11 000 € HT alloué par RTE et versé suivant les modalités décrites dans le calendrier (acompte à la signature + solde en fin de travaux par exemple) + un passage gyrobroyage pour faire un état zéro (été-automne 2021)

- Adresse de facturation :
GAEC TERRAS COMUNAS représentée par Monsieur Namik BOVET
- Le paiement par RTE de sa Participation initiale et finale est fait par virement sur le compte bancaire suivant :
GAEC TERRAS COMUNAS représentée par Monsieur Namik BOVET

Participation initiale et finale d'une autre Partie :

Sans objet

7.2 Entretien de l'Aménagement

Coût d'entretien : 1 diagnostic pastoral par an estimé à 300 € par le PNR qui ne rentre pas dans la cadre de la présente convention. Cette expertise et son financement seront définis dans le cadre d'un plan de gestion pastoral conclu entre le PNR et le GAEC annuellement.

Participation d'entretien RTE : aucun montant TTC alloué par RTE.

Prise en charge de l'entretien par une autre Partie :

- Le GAEC TERRAS COMUNAS prendra à sa charge l'entretien de l'aménagement
- Le GAEC TERRAS COMUNAS pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre des aides agro-environnementales actuellement en vigueur pour l'entretien d'habitats naturels remarquables, ou de tout autre dispositif financier qui viendrait les remplacer. Il est précisé que ces aides ne financent pas les équipements telles les clôtures, objet du chiffrage financier du présent projet.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMÉNAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE

Conditions particulières

8. DUREE ET ECHEANCIER

Durée : La présente Convention est conclue à compter de la date de sa signature pour : 06 ans

Echéancier :

	2021 S35	2021 S36	2022 S9	2022 S36	2023 S36	2024 S36	2025 S36	2026 S36	2027 S36	TOTAL
Mise en œuvre :										
<i>Broyage</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Bûcheronnage</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Pose de clôtures</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Entretien :										
<i>Pâturage ovin</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi :										
<i>Etat initial</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Rapport</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Réunions</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Paielements :										
Participation RTE (k€)	Initiale : 8800€ au démarrage du projet (80%)		Finale : 2200€ restant soit 20% à la réception du chantier							
Participation d'entretien RTE (k€)	0€									

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Conditions particulières

9. COMMUNICATION

Plan de communication :

Parution dans le Journal du Parc.

Parution outils communication RTE

10. ANNEXES

10.1 Plans parcellaires (échelle 1/10 000)

10.2 Autres annexes le cas échéant

REÇU LE
25 FEV. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)